



L'IBR est une maladie bovine, causée par un herpes virus et se traduisant principalement par une atteinte des voies respiratoires supérieures. Elle peut éventuellement entraîner des encéphalites chez le veau, des conjonctivites, des avortements et des métrites. Aujourd'hui, elle ne présente plus vraiment de symptômes cliniques.

MODES DE TRANSMISSION

La contamination de l'IBR se fait principalement par **contact direct**, mais aussi parfois in utéro de la mère au veau, via le sperme ou à travers une allée de bâtiment, une clôture, ... Aujourd'hui, la majorité des animaux contaminés par l'IBR sont des porteurs latents, ils ne présentent donc aucun symptôme, le virus est « au repos » dans leur organisme. Ils restent porteurs à vie et peuvent à tout moment réactiver et excréter le virus (stress important, baisse d'immunité, traitement médical, vêlage...)

SYMPTÔMES

La forme la plus fréquente de l'IBR est la **forme subclinique**, c'est-à-dire quasiment sans symptômes.

Parmi les formes cliniques, la plus fréquente est la **forme respiratoire**. Elle apparaît 2 à 4 jours après l'infection de l'animal. Celui-ci présente alors une fièvre importante (40°C), un abattement et un écoulement nasal séreux puis mucopurulent. Il peut aussi y avoir des ulcérations de la muqueuse nasale et des surinfections bactériennes. Les symptômes sont parfois semblables à ceux d'une pneumonie. En l'absence de complications, la disparition des signes cliniques intervient généralement 15 jours après l'infection. L'IBR peut aussi présenter d'autres symptômes comme des **avortements** entre le 5^{ème} et le 8^{ème} mois de gestation, des **encéphalites** chez les veaux de moins de 6 mois et, dans certains cas rares, des **vulvovaginites** avec contagion sexuelle ainsi que des **conjonctivites**.

VACCINATION

Obligatoire pour les animaux positifs, sous 1 mois après connaissance des résultats.

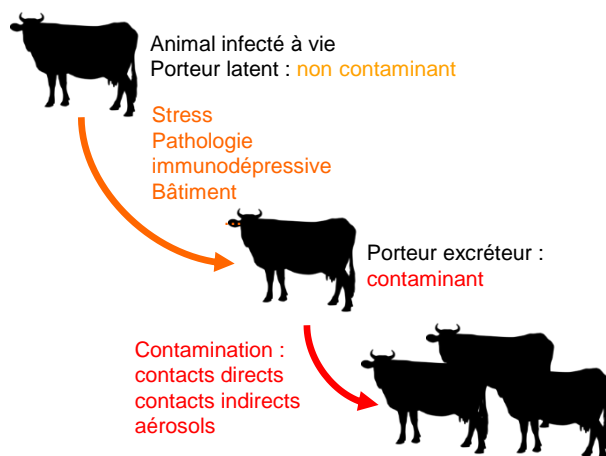
Il n'existe pas de traitement contre l'IBR, seule la vaccination permet de lutter contre la maladie. Elle n'empêche pas l'installation du virus latent, mais elle limite l'excrétion du virus chez les animaux infectés sous réserve de rappels réguliers, dans l'idéal tous les 6 mois.



UNE MALADIE À ENJEUX ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

L'IBR, associé à d'autres facteurs (stress, autres pathogènes ...) peut être à l'origine de BPIE (Broncho-Pneumonie Infectieuse Enzootique) qui peut avoir un impact économique important, surtout chez les jeunes à l'étable et les lots d'engraissement.

Si la majorité des bovins infectés par l'IBR sont aujourd'hui porteurs sains, le risque de voir réapparaître la maladie est toujours présent, ce qui en fait encore aujourd'hui une maladie à enjeu commercial. Plusieurs pays européens sont désormais reconnus indemnes (Danemark, Autriche, Finlande, Suède et Province de Bolzano en Italie, certaines régions en Allemagne) et demandent des garanties spécifiques à l'IBR lors de l'introduction d'animaux sur leur territoire. C'est aussi le cas de certains pays tiers, notamment les pays du pourtour méditerranéen. En France, la situation épidémiologique n'est pas homogène. Réglementée depuis 2006, l'IBR est une maladie non transmissible à l'Homme.



UNE CERTIFICATION IBR DORÉNAVANT OBLIGATOIRE



Malgré plus de 17 ans de prophylaxies, le virus de l'IBR circule toujours. Au vu des enjeux économiques et commerciaux, GDS France a pris la décision d'accélérer le **processus d'éradication** de la maladie et ainsi obtenir une reconnaissance européenne. Cette démarche est soutenue par tous les partenaires de l'élevage (CNOPSAV). Un Arrêté Ministériel signé le 31 mai 2016 est paru au JO le 08/06/16, avec une application prévue pour la campagne 2016-2017. Cet arrêté rend obligatoire la certification « Indemne IBR » qui était jusqu'à présent volontaire. La certification est gérée par l'ACERSA (Association pour la Certification de la Santé Animale en Elevage). Pour présenter la mention, les cheptels doivent présenter deux séries de prophylaxies successives sans résultat positif et n'avoir aucun animal positif et/ou vacciné dans leur troupeau.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL – PRINCIPALES MESURES

Avec le nouvel arrêté ministériel, tous les cheptels se verront attribuer un statut IBR :

Indemne IBR : 0 bovin positif, au moins 2 contrôles NEG sur tous les animaux de + 24 mois

En cours de qualification : 0 bovin positif, 1 contrôle NEG sur tous les animaux de + 24 mois

En cours d'assainissement : Animaux positifs ET vaccinés

Non-conforme : Cheptel ne respectant pas les conditions de l'Arrêté (vaccination, dépistage)

Les actions de surveillance et d'assainissement des cheptels sont renforcées, et des restrictions de circulation seront imposées aux bovins non indemnes

- **Prophylaxie annuelle sur les animaux à partir de 12 mois** dans les élevages non assainis (au lieu de 24 mois).
- **Marquage des animaux positifs** qui ne peuvent aller qu'à l'abattoir ou qu'à l'engraissement en ateliers dérogatoires.
- **Obligation de vaccination dans un délai de 1 mois** après connaissance du résultat positif.
- **Dépistage obligatoire 15 jours avant vente** pour tous les bovins issus d'un cheptel non indemne avec une quarantaine d'au moins 21 jours avant la prise de sang.
- **Contrôle d'introduction 15 à 30 jours** après l'arrivée des animaux dans un nouveau cheptel quel que soit l'âge du bovin.
- **Circuits de circulation séparés** entre les animaux positifs et les animaux indemnes.

PROGRAMME D'ÉRADICATION DE L'IBR, LES DERNIÈRES RÉFORMES

De nouvelles mesures de prévention ont été introduites par le dernier cahier de charges techniques du Programme d'éradication de la Rhinotrachéite infectieuse bovine publié en Janvier 2023, principalement:

- Pour l'obtention de la qualification, il faut réaliser deux dépistages par sérologie individuelle de tous les bovins du troupeau âgés de 12 mois et plus.
- Pour le maintien de la qualification en troupeau laitier, 6 analyses sur lait de grand mélange espacées de 2 à 3 mois sont requises par an.
- Des allègements des prophylaxies sont possibles à l'issue de 3 années consécutives de maintien de la qualification du troupeau.
- La destination des animaux dépendamment de leur infection.
- La notion de zone épidémiologiquement favorable (ZEF) est abandonnée.



Source : Nottingham Vet School

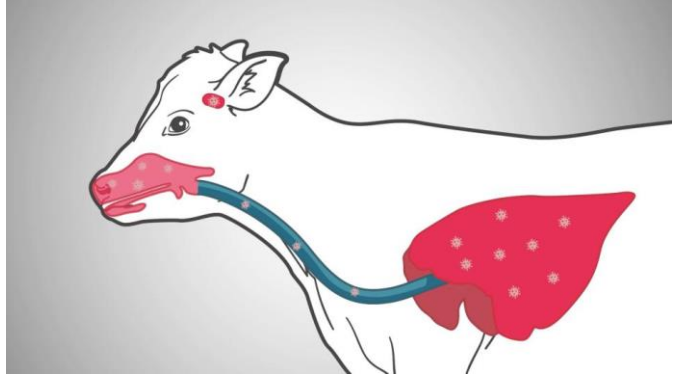


LOI DE SANTÉ ANIMALE

La reconnaissance européenne du programme d'éradication IBR français et l'entrée en application de la LSA depuis avril 2021, imposent que la France soit reconnue indemne d'IBR d'ici 2027.

Pour atteindre cet objectif, 99.8% des ateliers bovins de France devront être qualifiés, cheptels dérogoitaires en cartes jaunes compris.

A ce jour, leurs bovins peuvent encore aller en atelier carte jaune, mais ce ne sera bientôt plus possible. Les ateliers en carte jaune associés à un atelier en carte verte ne peuvent déjà introduire plus que des bovins indemnes d'IBR et cette règle va bientôt s'entendre aux ateliers uniquement en CJ. Seuls des bovins indemnes ne pourront être introduits ou alors l'ensemble des bovins rentrés devront être vaccinés par le vétérinaire sanitaire à leur arrivée et une qualification « Dérogatoire tout indemne » ou « Dérogatoire tout vacciné » sera attribuée en conséquence.



Source : HIPRA

Vers la fin du programme, un statut « Indemne IBR » sera également mis en place pour les centres de rassemblement. Ainsi, tous les bovins non indemnes ne partiront qu'à la seule et unique destination de l'abattoir par transport sécurisé et seuls les bovins indemnes seront disponibles sur le marché des éleveurs.

Cheptel			Bovin		
4 catégories	Prophylaxie	Contrôle avant départ	Statut bovin	Destinations possibles	Introduction en élevage
Indemne (1)	Animaux plus de 24 mois	—	NEG	Toutes destinations	15 à 30 jours après intro
En cours de qualification (2)	Animaux plus de 12 mois, analyses individuelles	Quarantaine d'au moins 21 jours avant PS	NEG	Toutes destinations sauf (1)	
En cours d'assainissement (3)			NEG	Engraissement dérogoitaire en bâtiment dédié abattoir	
Non conforme (4)			POS		
		Pas droit de sortir	POS	Abattoir	NON